

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

65 RUE GENERAL LECLERC

N° 2025/137

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le code de la Route article R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Mr DURILLON Joris,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 65 Rue Général Leclerc, réalisés
par Mr DURILLON Joris, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque
d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du
trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Judi 17 Avril 2025 de 09 heures 00 à 11 heures 00** pour le déchargement de
matériaux avec un camion grue, réalisés par Mr DURILLON Joris, la circulation sera réglementée
de la façon suivante **65 Rue Général Leclerc :**

- **Circulation interdite à tout véhicule dans la portion comprise entre la Rue de Paris
et la Rue Gambetta**

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mr
Durillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quatorze avril deux mil vingt-cinq.



Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE